

*Interpellation présentée par la députée:  
Mme Mathilde Captyn.*

*Date de dépôt : 13 novembre 2008  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite** **Vidéosurveillance: déjà la première bavure?**

Lors de l'acceptation par la majorité de ce parlement, le 24 janvier 2008, du projet de loi 10'027 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 6'046'000F destiné à financer un système d'imagerie vidéo de la police, Monsieur le Conseiller d'Etat Laurent Moutinot avait déclaré: « le conseil d'Etat appliquera, jusqu'au vote par votre parlement, les critères très stricts figurant dans le projet de loi sur la protection des données personnelles. »

Quelques mois plus tard, le 9 octobre 2008, lors de l'acceptation par la majorité de ce parlement du projet de loi 9870 sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (A 2 08), il a été rappelé que le cadre donné à la vidéosurveillance était assez stricte au regard de la violation de la sphère privée qu'elle représente. Faut-il le rappeler ici, l'article 42 est clair dans l'énumération des critères prévus pour la vidéosurveillance, qui sont notamment :

- destruction des enregistrements après 7 jours, ou 3 mois en cas d'atteintes aux personnes ou aux biens ;
- accès limité aux images par des personnes dûment autorisées ;
- floutage éventuel.

Or à peine un mois plus tard, il a été mentionné dans la presse une « menace » de diffusion d'images concernant un haut cadre de l'Etat.

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- L'accès restreint aux images (art. 42, al. 3) a-t-il été violé pendant l'Euro 2008 ?*
- De manière plus générale, comment ce critère est-il respecté depuis la mise en place des caméras de vidéosurveillance ce printemps ?*
- L'information prétendant que « l'enregistrement existerait toujours » est-elle confirmée ou infirmée ?*
- Dans le cas où elle serait confirmée, pourquoi le critère de destruction des enregistrements après 7 jours - voire 3 mois en cas d'atteintes aux personnes ou aux biens (art. 42, al. 2) – n'a-t-il pas été respecté pendant l'Euro 2008 ?*
- De manière plus générale, quelles sont les procédures mises en place pour garantir la destruction des enregistrements ?*
- Enfin, dans le cas où cette information viendrait à être confirmée, quelles sanctions le Conseil d'Etat prévoit-il ?*